



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-444

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 302 414 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DES LOISIRS AU TERRAIN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire la construction d'un chalet des loisirs au terrain des loisirs (732 rue Jetté);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la réception d'une subvention pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et il est unanimement résolu qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder au projet de construction d'un nouveau chalet des loisirs selon les plans préparés (et ses amendements le cas échéant) par Audrey Robert, architecte. Incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Audrey Robert, architecte, en date du 7 mai 2021. Lequel fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 302 414 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 302 414 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

~~Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.~~

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, au montant de 659 747 \$ conformément à la lettre de confirmation, en date du 5 juillet 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Résolution
2021-204
adoptée le
13 septembre
2021

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)


Simon Franche, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion, présentation et dépôt le	14 juin 2021
Adoption du règlement par résolution 2021-149 le	28 juin 2021
Modifié par la résolution 2021-204 le	13 septembre 2021
Exemption de la tenue de registre parce que subventionné	
Approbation du Ministre le	1 ^{er} octobre 2021
Entrée en vigueur le	1 ^{er} octobre 2021
Avis d'entrée en vigueur publié le	15 octobre 2021


Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 15 octobre 2021

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier


RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-444 ANNEXE « A »

		ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
		Date	07 mai 2021	
		Revision	3	
		Projet	Construction d'un chalet des loisirs à St-Liguori	
		Dossier	1968	
Description	Quantité	Prix unitaire	Montant	TOTAL
Section 01 60 10 Démolition et ragréage				12 500,00 \$
Démolition du chalet des loisirs existant	1,0 u	12 500,00 \$	12 500,00 \$	
Démolition du chalet des loisirs existant - Mécanique/Électrique	1,0 u	3 000,00 \$	3 000,00 \$	
Section 05 50 00 Ouvrages métalliques				6 300,00 \$
Grille gratte-pieds	2,0 m ²	650,00 \$	1 300,00 \$	
Arrêt-neige	1,0 ens.	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Section 06 10 00 Charpenterie brute				6 654,05 \$
Fournure de bois	917,8 m ²	7,25 \$	6 654,05 \$	
Section 06 40 00 Ameublement				27 040,00 \$
Cuisine	14,2 m	1 500,00 \$	21 300,00 \$	
Vanité	2,4 m	550,00 \$	1 320,00 \$	
Meuble de sonographie	3,7 m	1 000,00 \$	3 700,00 \$	
Tablettes de dépôt (4 requises)	1,8 m	400,00 \$	720,00 \$	
Section 07 21 16 Isolation thermique				12 097,50 \$
Isolant rigide 38mm (mur de fondation)	88,9 m ²	35,00 \$	3 111,50 \$	
Isolant rigide 38mm (Sous dalle)	50,0 m ²	30,00 \$	1 500,00 \$	
Laine de verre 6"	358,3 m ²	10,00 \$	3 583,00 \$	
Laine de verre 10" toiture	260,2 m ²	15,00 \$	3 903,00 \$	
Section 07 24 11 Syst. Enduit appliqué sur support				1 345,00 \$
Revêtement acrylique sur fondations	25,0 m ²	53,80 \$	1 345,00 \$	
Section 07 26 00 Pare-Vapeur				3 836,50 \$
Pare-vapeur	507,3 m ²	5,00 \$	2 536,50 \$	
Pare-vapeur sous la dalle de béton	260,0 m ²	5,00 \$	1 300,00 \$	
Section 07 27 10 Imperméabilisant				4 456,80 \$
Pare-air	247,6 m ²	18,00 \$	4 456,80 \$	
Section 07 46 13 Revêtement de métal				62 684,00 \$
Revêtement métallique tradition 100	56,3 m ²	80,00 \$	4 504,00 \$	
Revêtement Dizal	290,9 m ²	200,00 \$	58 180,00 \$	
Section 07 50 00 Couverture et tolerie				51 649,00 \$
Tradition 100 + Ice & Water shield	383,7 m ²	130,00 \$	49 881,00 \$	
Ventilateur maximum 450x450mm	4,0 u	442,00 \$	1 768,00 \$	
Section 07 62 00 Solins et granitures métallique				10 618,50 \$
Fascia	12,3 m ²	45,00 \$	553,50 \$	
Soffite	87,0 m ²	45,00 \$	3 915,00 \$	
Gouttière	82,0 m.li	75,00 \$	6 150,00 \$	


RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-444 ANNEXE « A » SUITE

		ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
		Date	07 mai 2021	
		Revision	3	
		Projet	Construction d'un chalet des loisirs à St-Liguori	
		Dossier	1968	
Description	Quantité	Prix unitaire	Montant	TOTAL
Section 07 72 33 Trappe d'accès à la toiture				1 500,00 \$
Trappe d'accès à l'entretroît	1,0 u	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
Section 08 11 14 Portes et bâtis en métal				6 450,00 \$
Cadre extérieur	3,0 u	400,00 \$	1 200,00 \$	
Cadre intérieur	5,0 u	350,00 \$	1 750,00 \$	
Cadre intérieur coupe-feu	2,0 u	375,00 \$	750,00 \$	
Cadre intérieur double coupe-feu	0,0 u	425,00 \$	-	
Porte extérieure	3,0 u	650,00 \$	1 950,00 \$	
Porte intérieure coupe-feu	2,0 u	400,00 \$	800,00 \$	
Section 08 14 10 Portes et cadres en bois				3 850,00 \$
Porte en bois âme pleine (Merisier blanc) série 8500	7,0 u	550,00 \$	3 850,00 \$	
Section 08 31 19 Trappes d'accès murales				5 507,45 \$
Volet à enroulement de comptoir	3,7 m²	1 488,50 \$	5 507,45 \$	
Section 08 36 12 Portes basculantes				4 945,00 \$
Porte de garage motorisée	4,3 m²	1 150,00 \$	4 945,00 \$	
Section 08 44 13 Mur rideau en aluminium				50 075,00 \$
Porte et cadre en aluminium extérieur	19,0 m²	625,00 \$	11 875,00 \$	
Encadrement 65	18,5 m²	500,00 \$	9 250,00 \$	
Fenêtre 1360	9,0 m²	550,00 \$	4 950,00 \$	
Mur rideau extérieur 3404	32,0 m²	750,00 \$	24 000,00 \$	
Section 08 71 10 Quincaillerie architecturale				30 140,00 \$
Groupe porte extérieures d'issue	2,0 u	2 500,00 \$	5 000,00 \$	
Groupe porte extérieure régulière	5,0 u	950,00 \$	4 750,00 \$	
Groupe porte extérieure électrifiée	2,0 u	3 250,00 \$	6 500,00 \$	
Groupe porte intérieures d'issue	0,0 u	2 000,00 \$	-	
Groupe porte intérieures régulières	9,0 u	575,00 \$	5 175,00 \$	
Groupe porte motorisée	1,0 u	7 500,00 \$	7 500,00 \$	
Seuil d'aluminium	27,0 pi.lil.	45,00 \$	1 215,00 \$	
Section 09 22 16 Gypse et ossature métallique non-porteuse				63 946,55 \$
Assemblage C1 - Cloisons de gypse	154,0 m²	110,00 \$	16 940,00 \$	
Assemblage C2	140,9 m²	120,00 \$	16 908,00 \$	
Gypse 5/8" + joints au plafond	208,0 m²	75,00 \$	15 600,00 \$	
Gypse mur extérieur	292,9 m²	49,50 \$	14 498,55 \$	
Section 09 30 13 Céramique				13 166,00 \$
Carreaux de céramique	74,6 m²	85,00 \$	6 341,00 \$	
Plinthe de céramique	75,0 m	85,00 \$	6 375,00 \$	
Seuil de marbre	3,0 u	150,00 \$	450,00 \$	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-444 ANNEXE « A » SUITE

		ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
		Date	07 mai 2021	
		Revision	3	
		Projet	Construction d'un chalet des loisirs à St-Liguori	
		Dossier	1968	
Description	Quantité	Prix unitaire	Montant	TOTAL
Section 09 51 13 Éléments acoustique et suspente pour plafonds				12 240,00 \$
Tuiles acoustiques Amaluff 860	82,0 m ²	70,00 \$	5 740,00 \$	
Défecteurs acoustics 2'x4' (Artotfix)	1,0 ens.	6 500,00 \$	6 500,00 \$	
Section 09 64 19 Revêtement de sol en vinyle composite				7 640,60 \$
TVC excoelon armstrong	31,8 m ²	22,00 \$	699,60 \$	
Linoléum	116,0 m ²	55,00 \$	6 380,00 \$	
Plinthes Johnsonite 4"	93,5 m	6,00 \$	561,00 \$	
Section 09 91 00 Peinture				12 221,20 \$
Peinture aux murs	880,9 m ²	8,00 \$	7 047,20 \$	
Peinture aux plafonds	208,0 m ²	9,25 \$	1 924,00 \$	
Peinture porte et cadre	10,0 u	175,00 \$	1 750,00 \$	
Peinture au plancher - lignage	1,0 u	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
Section 10 14 00 Système d'identification / Signalisation				2 500,00 \$
Signalisation	1,0 ens.	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
Section 10 21 13 Cloisons pour salles de toilettes				8 600,00 \$
Partitions de toilettes en plastique stratifié	3,0 u	1 200,00 \$	3 600,00 \$	
Partitions de toilettes handicapés en plastique stratifié	2,0 u	2 500,00 \$	5 000,00 \$	
Section 10 26 00 Protectors de mur et d'angle				175,00 \$
Protecteur de coin	1,0 u	175,00 \$	175,00 \$	
Section 10 28 10 Accessoires de toilettes				3 985,50 \$
Barres pour handicapés	4,0 u	195,00 \$	780,00 \$	
Distributeur papier essuie-main et réceptacle	2,0 u	723,00 \$	1 446,00 \$	
Distributeur de savon liquide	2,0 u	141,00 \$	282,00 \$	
Distributeur de papier de toilette	5,0 u	90,00 \$	450,00 \$	
Miroir 460x765mm	3,0 u	97,50 \$	292,50 \$	
Réceptacle à serviettes hygiéniques	3,0 u	60,00 \$	180,00 \$	
Table à langer	1,0 u	555,00 \$	555,00 \$	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-444 ANNEXE « A » SUITE

	ESTIMATION BUDGÉTAIRE			
				
	Date	07 mai 2021		
	Revision	3		
	Projet	Construction d'un chalet des loisirs à St-Liguori		
	Dossier	1968		
Description	Quantité	Prix unitaire	Montant	TOTAL
Total des travaux d'architecture			48%	426 123,65 \$
Total des travaux d'aménagement extérieur			8%	75 100,00 \$
Total des travaux de structure			20%	178 400,00 \$
Total des travaux de mécanique			13%	118 868,00 \$
Total des travaux d'électricité			11%	94 950,00 \$
SOUS-TOTAL			100%	893 441,65 \$
Contingences COVID			2%	17 868,83 \$
Contingences de design			5%	45 565,52 \$
Conditions générales			5%	47 843,80 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général			10%	100 471,98 \$
Honoraires en architecture pour la surveillance de chantier et l'oeuvre d'art				23 700,00 \$
SOUS-TOTAL				1 128 891,78 \$
TAXES NETTES			4,9875%	55 121,44 \$
TOTAL DES TRAVAUX				1 184 013,22 \$
CONTINGENCE DE MARCHÉ			10%	118 401,32 \$
GRAND TOTAL DES TRAVAUX				1 302 414,54 \$

Note :

Le grand total n'inclut pas la totalité des honoraires professionnels, ni les équipements et aménagements tel que système d'alarme, caméras de surveillance, audio-vidéo, balayeuse centrale, ameublement tel que tables et chaises, électro-ménagers, système informatique, stores.

par

Maxime Brazeau, tp

Audrey Robert, architecte